

## Commune de Bouzonville

### Compte rendu du Conseil Municipal du 23 septembre 2014

Sous la Présidence de M Denis PAYSANT, Maire

-- 0 --

**Présents (24) :** M Denis PAYSANT, Mme Marie Christine VENNER, M Roland GLODEN, Mme Michelle RIGAUD, M Robert CHAMPLON, Mme Françoise DALSTEIN, M Bernard ALTMAYER, M Clément LARCHER, Mme Chantal GARAU, Mme Christiane WAGNER, Mme Isabelle BELAID, M Denis DELLWING, Mme Nathalie BAUDESSON SCIMIA, Mme Michèle WANGON, M Manuel RIOS, M Franck ISCH, Mme Cathy GLUCK, Mme Esther GOELLER, Mme Aurélie THEOBALD, M Armel CHABANE, M Guy OLLINGER, M Jean Marie SIBILLE, Mme Marie-Christine AUBIN, Mme Nadine CAPS

**Procurations (3) :** M Régis SUMANN à M Denis PAYSANT, M Alain LINDEN à Mme Nathalie BAUDESSON SCIMIA, M Roland CERATI à Mme Marie-Christine AUBIN

#### Désignation du secrétaire de séance

Sur proposition de M le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité Mme Françoise DALSTEIN secrétaire de séance.

#### Informations sur l'exercice des délégations de pouvoirs données à M le Maire

Monsieur le Maire a signé sept Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) depuis le dernier Conseil Municipal, du 17 juillet 2014, dans le cadre du droit de préemption urbain. Tous les avis étaient négatifs.

#### Information concernant le personnel municipal

Pour mémoire, dans le cadre du remplacement du poste de policier municipal vacant, M le Maire a souhaité s'entourer d'un comité de recrutement. Ce dernier s'est réuni une première fois le 12 juin 2014. Les entretiens avec les personnes rencontrées se sont révélés infructueux. L'offre a été remise en ligne du 13 juin au 31 juillet sur le site du Centre de Gestion de la Moselle. Le comité s'est réuni une deuxième fois le 15 septembre dernier. Suite à une présélection, cinq personnes se sont présentées. Les profils des personnes, ainsi que les entretiens ont été satisfaisants au regard de la première audition. Le recrutement pourrait donc s'opérer dans les meilleurs délais.

#### **1. 2014092301 - Approbation de l'ordre du jour**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'ordre du jour suivant à l'unanimité :

- 01) 2014092301 - Approbation de l'ordre du jour
- 02) 2014092302 - Approbation du compte rendu de la séance du 17 juillet 2014
- 03) 2014092303 - Création d'une commission spécifique "réhabilitation de l'ensemble immobilier rue de Sarrelouis"
- 04) 2014092304 - Cession à la CCB de l'emprise pour la construction du centre nautique de Bouzonville
- 05) 2014092305 - Programme de coupes 2015
- 06) 2014092306 - Tarif 2015 des menus produits forestiers
- 07) 2014092307 - Renouvellement du bail de chasse
- 08) 2014092308 - Demande de subvention - Boule Bouzonilloise
- 09) 2014092309 - Demande de subvention - Institut Européen de Chant Choral
- 10) 2014092310 - Loyers 2015
- 11) 2014092311 - Tarifs périscolaires complémentaires
- 12) 2014092312 - Adhésion à un groupement de commande intercommunal
- 13) 2014092313 - Convention tarifaire avec GRDF
- 14) 2014092314 - Indemnité du trésorier de la collectivité
- 15) 2014092315 - Convention avec la CCB pour la réalisation d'un tourne à gauche
- 16) 2014092316 - Règlement intérieur du Conseil Municipal
- 17) 2014092317 - Rapport sur la qualité et le prix de l'eau en 2013

## **2. 2014092302 - Approbation du compte rendu de la séance du 17 juillet 2014**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 juillet 2014 à l'unanimité.

## **3. 2014092303 - Création d'une commission spécifique "Réhabilitation de l'ensemble immobilier rue de Sarrelouis"**

Pour mémoire, le Conseil Municipal a décidé de se porter acquéreur de l'ensemble immobilier situé rue de Sarrelouis et immédiatement attenant à la mairie, par le biais d'un portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL).

L'acquisition, puis, à terme, l'aménagement de cet ensemble immobilier, représentant 5% de la superficie du centre ville, aura une incidence directe sur la physionomie du centre ville. C'est dire l'importance de ce projet.

Egalement pour mémoire, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Moselle (CAUE) a été missionné, par convention, pour réaliser une pré-étude sur l'aménagement possible de cet espace, en fonction des souhaits des élus.

Dans cette optique, M le Maire propose qu'une commission spéciale soit constituée et lance un appel à candidature.

Outre le Maire, membre et Président de droit, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité les personnes suivantes pour faire partie de la commission spéciale de "Réhabilitation de l'ensemble immobilier rue de Sarrelouis" :

- Mme Françoise DALSTEIN
- Mme Chantal GARAU
- M Roland GLODEN
- Mme Cathy GLUCK
- M Clément LARCHER
- M Guy OLLINGER
- Mme Michelle RIGAUD
- M Jean Marie SIBILLE
- M Régis SUMANN
- Mme Marie Christine VENNER

Pour information, la date proposée de la première réunion est fixée au vendredi 17 octobre 2014 à 10 heures. Une invitation sera adressée aux membres de la commission en temps utile.

## **4. 2014092304 - Cession à la CCB de l'emprise pour la construction du centre nautique de Bouzonville**

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Bouzonvillois (CCB) a renouvelé fin juillet sa demande écrite en vue de permettre à la collectivité qu'il préside de se porter acquéreur de terrains aux abords de la piscine, pour y réaliser un centre nautique communautaire. La superficie à extraire de la parcelle cadastrée section 21, parcelle numéro 3 est estimée à 17 557 m<sup>2</sup> sur 92 681 m<sup>2</sup> au total.

L'évaluation du prix de cession de la DGFIP était de 300 000 €. Elle a été renouvelée le 28 juillet 2014 à la demande de la Commune avec le même résultat. Les évaluations de France Domaine ont une durée de validité limitée à 12 mois.

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 10 octobre 2013 avait décidé de proposer un prix de 3 € par m<sup>2</sup> à céder. Ce prix modulable tient compte du caractère nécessairement incertain de la superficie devant effectivement être cédée, le projet de la CCB n'étant pas encore définitivement arrêté. Le prix proposé était quant à lui volontairement bas et confirme la volonté de la Commune de favoriser la concrétisation du projet de construction d'un centre nautique à Bouzonville à proximité du complexe sportif et du Collège Adalbert.

La commission des travaux et des affaires immobilières propose que le Conseil Municipal confirme son offre du 10 octobre 2013 et assortit sa recommandation du vœu que le projet de centre nautique se concrétise dans des délais raisonnables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 2 abstentions :

- décide de suivre l'avis de la commission des travaux et des affaires immobilières et propose une cession de terrains au profit de la CCB au prix de 3 € du mètre carré, sur une superficie qui reste à déterminer après arpentage,
- souhaite que l'emprise des terrains exclue les anciens terrains de tennis d'une part et une partie des terrains à l'arrière du dojo d'autre part.
- autorise, dans ce cadre, M le Maire à représenter la Commune et à signer tous les documents relatifs à la cession.

#### **5. 2014092305 - Programme de coupes 2015**

M Roland GLODEN présente le programme de coupes 2015 proposé par l'Office National des Forêts (ONF).

Ce projet entraînerait la commercialisation de 472 stères de bois (bois d'œuvres et menus produits forestiers) sur les parcelles forestières 3, 4, 10, 13 et 14.

Le détail du programme et le plan du parcellaire forestier sont annexés au présent compte rendu.

Sur proposition de la commission des travaux et des affaires immobilières, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de suivre l'avis émis par la commission.

#### **6. 2014092306 - Tarif 2015 des menus produits forestiers**

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 27 octobre 2008 avait fixé le prix des menus produits forestiers à 9,50 € par stère. Ce prix est désormais dans la fourchette basse des tarifications constatées dans les communes voisines.

La commission des travaux et des affaires immobilières propose de porter le prix des menus forestiers à 10,50 € par stère à compter de 2015.

M Guy OLLINGER s'interroge sur l'effectivité des contrôles du mode de chauffage des particuliers qui achètent du bois.

M Roland GLODEN s'engage à réaliser et à faire réaliser ces contrôles, ponctuellement.

Sur proposition de la commission des travaux et des affaires immobilières, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de porter le prix du bois de chauffe vendu aux particuliers à 10,50 € par stère à compter de 2015.

## **7. 2014092307 - Renouvellement du bail de chasse**

Les sociétés de chasse doivent indemniser les propriétaires des terrains concernés par le périmètre de la chasse à Bouzonville, y compris la commune de Bouzonville pour ce qui la concerne. Il est possible pour la commune de procéder à la répartition du produit de cette indemnisation au profit des propriétaires fonciers une fois le bail signé. Ce fût le cas jusqu'à présent.

Le bail de chasse de la Commune de Bouzonville arrive à échéance au 1er février 2015. Il convient de renouveler l'attribution du bail de chasse pour une période de 9 ans, allant du 2 février 2015 au 1er février 2024.

Une commission consultative sera constituée prochainement à cet effet. La Commune de Bouzonville sera représentée par 2 conseillers municipaux désignés au sein de cette commission.

Une réunion publique avec les propriétaires fonciers concernés est programmée le 1<sup>er</sup> octobre 2014 en vue de se prononcer sur le mode de répartition du produit de la chasse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de renouveler le bail de chasse pour la période allant du 02 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024,
- outre le Maire, de désigner M Roland GLODEN et M Guy OLLINGER pour siéger à la commission consultative communale de chasse,
- de valider la liste des propriétaires et des surfaces pris en compte dans la chasse communale,
- de consulter les propriétaires par voie de réunion publique au 1<sup>er</sup> octobre 2014 pour se prononcer sur l'affectation du produit de la chasse.

## **8. 2014092308 - Demande de subvention - Boule bouzonvilloise**

Comme déjà indiqué en séance du 17 juillet dernier, la Boule Bouzonvilloise avait présenté sa demande tardivement. Le Conseil Municipal s'était engagé à l'examiner. La demande porte sur un montant de 2 500 €. La commission des finances, propose à la majorité de ses membres de reconduire la subvention antérieure, soit 700 €.

Sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 22 voix pour et 5 contre de suivre l'avis de la commission des finances et d'attribuer une subvention de fonctionnement de 700 € pour l'année 2014.

M Guy OLLINGER informe le Conseil Municipal que les membres de son groupe ont voté contre l'avis de la commission des finances non pas par opposition à l'attribution d'une subvention à la Boule Bouzonvilloise mais parce qu'ils considèrent son montant insuffisant.

Mme Marie-Christine VENNEN rappelle que le débat autour du montant de l'aide financière à attribuer à la Boule Bouzonvilloise n'a eu lieu que parce que la décision attributive a été votée à part des autres associations, qui, pour certaines d'entre elles, ont également vu le montant de leur subvention diminuer.

## **9. 2014092309 - Demande de subvention - Institut Européen du Chant Choral**

L'INECC, Centre de Ressources pour le Développement des pratiques vocales en Lorraine se propose de mettre en place un atelier pratique artistique à préparer tout au long du premier

semestre 2015 en partenariat avec d'autres communes. Le budget global, comprenant l'intervention des artistes, la formation, le suivi artistique des classes le concert avec le groupe vocal Calliope s'élève à 40 000 € pour l'ensemble de l'action.

La classe concernée est celle de CM2 de l'école élémentaire Pol Grandjean et l'objectif est de produire un concert en juin 2015. La subvention sollicitée est de 3 500 € par commune concernée.

Le Conservatoire Municipal n'ayant pas la compétence voix ni l'agrément de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) ne pourra pas être associé au projet.

La commission des finances, à la majorité de ses membres, donne un avis défavorable à la participation de la Commune de Bouzonville à ce projet, du moins à hauteur du financement demandé.

Mme Marie Christine VENNER propose que cette demande soit soumise à l'approbation du Conseil Municipal à hauteur de 3 500 €, sachant que 2 000 € seront imputés sur les exercices 2014 et 2015 à cette opération par le biais des crédits affectés à l'IAB (Inter Association de Bouzonville) au titre des actions culturelles et que le solde, soit 1 500 €, sera supporté directement par le budget communal.

M le Maire informe le Conseil Municipal qu'une partie des activités prévues dans le cadre de l'intervention en milieu scolaire sera annulée pour l'année scolaire en cours au groupe scolaire Pol Grandjean compte tenu de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et des difficultés qu'elle entraîne. Par conséquent, les crédits à prévoir sur ce poste ne seront pas tous utilisés en 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 16 voix pour 5 abstentions et 6 voix contre d'accorder la participation demandée à hauteur de 3 500 € selon les modalités précisées ci-dessus.

#### **10. 2014092310 - Loyers 2015**

L'indice de référence des loyers au premier trimestre 2013 était de 124,25. Ce même indice a été de 125,00 pour le premier trimestre 2013. Le coefficient d'évolution sur un an est donc de 1,006, soit une augmentation de 0,60 %. L'application du maximum d'évolution réglementaire conduirait donc à appliquer les loyers suivants en 2015 (arrondi à l'euro le plus proche) :

Locataire	Situation du logement	Loyers 2014	Loyers 2015
SOYER Martin	1 rue du Maréchal Ney	221,00	222,00
ERHMINGER Gérard	1 rue du Maréchal Ney	632,00	636,00
DAL PRA David	52 annexe de Benting	226,00	227,00
HILT Carmen	52 annexe de Benting	430,00	433,00
WANGON Ghislaine	20 rue de Sarrelouis 1er étage	335,00	337,00
SEYBOLD Olivier	20 rue de Sarrelouis RDC	335,00	337,00
SCHECK Daniel	23 rue des résistants	537,00	540,00
Vacant	3 place du Général de Gaulle	636,00	640,00

Sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de suivre l'avis de la commission et d'arrêter le montant des loyers 2015 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

### **11. 2014092311 - Tarifs périscolaires complémentaires**

Lors du Conseil Municipal du 17 juillet 2014, les tarifs périscolaires 2014-2015 avaient été arrêtés. Toutefois, la plage horaire d'accueil de 15 heures 30 à 16 heures 30 avait volontairement été omise. En effet, la plage horaire précitée permet potentiellement d'accueillir des enfants compte tenu de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

La proposition est d'appliquer les tarifs à l'identique de ceux pratiqués pour la plage horaire de 11 heures 30 à 12 heures 30, étant entendu que le nombre d'enfants actuellement accueillis est faible (de l'ordre d'une dizaine).

Les tarifs en question seraient les suivants :

Quotient	Tarif par enfant
<513	0,75
De 514 à 824	0,85
De 825 à 1130	0,96
> 1130	1,06

Sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la tarification susmentionnée proposée par la commission.

### **12. 2014092312 - Adhésion à un groupement de commande intercommunal**

Dans le cadre de la mutualisation, les Communautés de Communes peuvent organiser des groupements de commande. En 2013, la Communauté de Communes du Bouzonvillois (CCB) a pris la décision de créer un groupement de commandes, auquel la Commune de Bouzonville n'avait pas souhaité adhérer à ce moment là.

Pour 2014, quatre domaines ont été retenus par la CCB :

- avaloirs,
- dératisation,
- éclairage public,
- fourrière animale

Sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de suivre l'avis de la commission consistant à adhérer au groupement de commande pour les avaloirs, la dératisation et la fourrière, mais à ne pas adhérer pour l'éclairage public.

### **13. 2014092313 - convention tarifaire avec GRDF**

GRDF propose la signature d'une nouvelle convention avec la Commune pour la livraison du gaz naturel pour la trésorerie, au 23 rue des résistants, pour une durée de 36 mois jusqu'au 31 août 2017.

Les tarifs proposés sont :

- un abonnement de 183,84 € par mois,
- un coût unitaire de 52,05 €/MWh.

Après consultation auprès de trois prestataires, il s'avère que cette offre est la moins disante.

Sur proposition de la commission des finances, le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M le Maire à signer la convention décrite ci-dessus avec GRDF et ainsi d'accepter ce nouveau contrat pour anticiper la disparition prochaine du tarif règlementé.

### **14. 2014092314 - Indemnité du trésorier de la collectivité**

Pour l'exercice 2014, les indemnités proposées, au taux de 100% seraient les suivantes :

- indemnité de conseil : 786,73 €,
- indemnité de confection de budget : 0 €.

A noter que c'est la première fois qu'un trésorier ne sollicite pas d'indemnité de budget.

Sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres :

- d'accorder pour 2014 l'indemnité demandée au taux maximal,
- de donner délégation à M le Maire pour reconduire ces dispositions pour toute la durée de la mandature

### **15. 2014092315 - Convention avec la CCB pour la réalisation d'un tourne à gauche**

La CCB doit réaliser un tourne à gauche pour l'entrée de la zone artisanale Ecopôle. Toutefois, la CCB n'a pas la compétence voirie et ne peut bénéficier de subventions dans le cadre des amendes police. La proposition est que la Commune de Bouzonville se substitue à la CCB pour financer ce projet et bénéficier de subventions à hauteur de 30% d'une dépense estimée à 183 000 € hors taxes. La CCB, par convention, assurerait une contribution pour solde de la dépense, soit à hauteur 70%.

L'objet de la décision est d'autoriser M le Maire à signer, le cas échéant, une convention avec la Communauté de Communes du Bouzonvillois précisant les modalités du partenariat financier des deux collectivités.

M Denis DELLWING craint que la réalisation de cet ouvrage, par élargissement de la chaussée n'encourage d'avantage encore les automobilistes à accélérer dans une zone limitée à 50 km à l'heure.

Sur proposition de la commission des travaux et des affaires immobilières, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- d'autoriser M le Maire à signer une convention avec la Communauté de Communes du Bouzonvillois en vue de la réalisation d'un tourne à gauche à l'entrée de la zone artisanale Ecopôle et précisant les modalités du partenariat technique et financier,
- d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation du projet de tourne à gauche en 2015,
- d'autoriser M le Maire de Bouzonville à solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Moselle au titre du programme des amendes de police 2015.

#### **16. 2014092316 - Règlement intérieur du Conseil Municipal**

M le Maire précise qu'aucun point supplémentaire ne peut être ajouté en séance par rapport au contenu de la convocation et de la note de synthèse, sauf cas d'urgence.

Mme Marie-Christine VENNER souhaite que le règlement intérieur mentionne explicitement l'envoi automatique de tous les procès verbaux de commission à tous les membres du Conseil Municipal. Ce n'est en effet pas nécessairement le cas dans toutes les Communes, mais cela correspond à une pratique déjà ancienne de la Commune de bouzonville. Elle souhaite également l'adjonction de la mention relative à la publication des comptes rendus sur le site internet de la ville de Bouzonville. Enfin, Mme Marie-Christine VENNER constate que l'ensemble des conseillers municipaux ont une adresse électronique et que tous les envois par la voie postale font d'ores et déjà l'objet de transmissions simultanées par email. Elle propose donc que le règlement intérieur soit modifié de telle manière à prévoir une dématérialisation complète des transmissions de documents divers aux membres du Conseil Municipal.

M le Maire précise que la dématérialisation complète des transmissions de documents est légale. Le Code Général des Collectivités Territoriales vise des transmissions écrites mais sans préciser le support utilisé. Il conviendra cependant de trouver un moyen de sécuriser la réception de la correspondance électronique, tant sur le plan juridique que technique. M le Maire est favorable à cette proposition, mais déclare que la mise en oeuvre d'une dématérialisation complète de la correspondance sera forcément progressive.

Mme Isabelle BELAID propose que l'ensemble des membres du Conseil Municipal soient dotés d'une adresse email officielle de la Commune comme celles créées pour le maire et les adjoints

M le Maire est par principe favorable à cette demande, mais souhaite vérifier la faisabilité technique, le nombre de boîtes email pouvant être gérées dans un contrat donné étant contingenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité son règlement intérieur tel qu'annexé au présent compte rendu.

#### **17. 2014092317 - Rapport sur la qualité et le prix de l'eau en 2013**

M le Maire de Bouzonville est tenu tous les ans de présenter un rapport sur la qualité et le prix de l'eau dans sa Commune, sur la base de documents transmis soit par ses services dans le cas d'une régie ou d'un affermage municipal, soit par la structure intercommunale territorialement compétente.

En l'occurrence, l'alimentation en eau potable d'une part et l'assainissement d'autre part relèvent des compétences respectives du Syndicat Intercommunal des Eaux de Bouzonville (SIEB) et du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Pays Bouzonvillois (SIAPB), tous deux présidés par M Clément LARCHER.

La Commune de Bouzonville a reçu récemment les rapports du SIEB et du SIAPB pour l'année 2013. Ces rapports sont intégralement reproduits en annexe, ainsi qu'un rapport rédigé par le Conseil Général sur le prix de l'eau en Moselle en 2013, afin d'informer le Conseil Municipal de la manière la plus exhaustive possible.

M le Maire présente les deux rapports précités, ainsi qu'une synthèse réalisée par le conseil Général, notamment pour la Commune de Bouzonville.

Il ressort de ces rapports que l'eau est globalement de bonne qualité, mais d'un prix supérieur à celui constaté dans les autres secteurs de la Moselle. Cette relative cherté est le résultat des investissements réalisés ces dernières années pour l'assainissement. M Clément Larcher informe le Conseil Municipal que le prix de l'eau a d'ores et déjà commencé à baisser en 2014.

Plusieurs conseillers municipaux s'étonnent de la persistance d'un taux de perte du réseau de l'ordre de 25% par an en moyenne.

M Clément LARCHER répond que ce taux tient à plusieurs facteurs, comme la nature des sols, la vétusté de certaines conduites d'alimentation en eau potable, ainsi que des purges qu'il faut parfois faire. A noter enfin que l'eau utilisée par le SDIS n'est pas facturée aux particuliers.

Ce point à l'ordre du jour peut fait l'objet d'un débat, mais n'appelle pas à un vote.

## **REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **CHAPITRE I CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR**

#### **Article 1 : Convocations ordinaires**

Le conseil municipal est convoqué par le maire conformément aux dispositions des articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales, dans les conditions ci-après :

La convocation qui comporte obligatoirement l'ordre du jour de la séance est adressée aux conseillers municipaux par écrit selon les modalités légales en vigueur, qui n'interdisent pas l'envoi par support électronique, cinq jours francs au moins avant la date de la réunion.

Elle est en outre mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

#### **Article 2 : Convocations d'urgence**

Le maire peut en cas d'urgence abréger le délai visé à l'article 1er sans toutefois qu'il puisse être inférieur à un jour franc.

Cette initiative, qui n'appartient qu'au maire seul, est soumise dès l'ouverture de la séance à l'appréciation du conseil municipal qui s'il désapprouve à la majorité l'initiative du maire, peut renvoyer en tout ou en partie l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour à une séance ultérieure.

#### **Article 3 : Note de synthèse**

La convocation adressée aux conseillers municipaux doit être accompagnée, pour chaque affaire inscrite à l'ordre du jour, d'une note explicative de synthèse qui contient les éléments essentiels permettant d'apprécier les motifs des décisions à prendre et d'en mesurer toutes les conséquences. La note de synthèse peut renvoyer à un procès-verbal de commission, si celui-ci est annexé. Toutes les pièces peuvent également être transmises exclusivement par courrier électronique.

En outre, les dossiers complets des affaires ci-dessus visées sont tenus en séance à la disposition des membres du conseil.

#### **Article 4 : Dispositions particulières applicables aux contrats et marchés**

Nonobstant les dispositions de l'article 3 ci-dessus et si l'affaire susceptible d'être inscrite à l'ordre du jour concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces annexes peut, à sa demande, être consulté par tout conseiller municipal à la mairie aux heures habituelles d'ouverture et pendant une période minimale de quinze jours précédant l'examen de la question par le conseil municipal.

#### **Article 5 : Avis des commissions**

Sauf décision contraire du maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise à la délibération et à l'approbation du conseil municipal peut être précédemment soumise aux commissions compétentes prévues au chapitre VII du présent règlement.

## **CHAPITRE II TENUE DES SÉANCES**

### **Article 6 : Quorum**

Conformément aux dispositions de l'article 2121-17 le Conseil Municipal ne peut valablement se réunir que si le quorum est atteint.

Le Quorum se définit comme la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal.

### **Article 7 : Présidence de séance**

Le maire assume la présidence des séances du conseil municipal et dirige les délibérations. Il maintient l'ordre des discussions et assure la police des séances. En cas d'empêchement, il est remplacé dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

### **Article 8 : Présence du public et police de séance**

Les séances du conseil sont publiques.

Cependant, le conseil municipal peut décider sur la demande du maire ou de trois conseillers par un vote acquis sans débat dans les conditions fixées par l'article L. 2121-18 du Code général des collectivités territoriales, qu'il se réunit à huis clos.

Le public est dirigé vers les places qui lui sont réservées.

Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis et garder le silence : toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites. En cas de troubles ou d'infraction pénale, il est fait application de l'article L. 2121-16 du Code général des collectivités territoriales.

Enfin, les séances du conseil municipal peuvent être retransmises en direct ou en différé, par les moyens de communication audiovisuelle.

Toutefois, le maire peut interdire cette retransmission s'il peut justifier que celle-ci entraîne des pratiques de nature à troubler le bon ordre des travaux du conseil et à porter atteinte à la sérénité des débats.

### **Article 9 : Rappel à l'ordre des conseillers et inscription au Procès Verbal**

Le maire fait observer le présent règlement.

Les infractions audit règlement, commises par les membres du conseil municipal, font l'objet des sanctions suivantes prononcées par le maire :

- rappel à l'ordre;
- rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

Est rappelé à l'ordre tout conseiller qui entrave le déroulement de la séance de quelque manière que ce soit. Est rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal, tout conseiller qui aura encouru un premier rappel à l'ordre au cours de la même séance.

Lorsqu'un conseiller a été rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal, le conseil municipal peut, sur proposition du maire, décider de lui interdire la parole pour le reste de la séance. Le conseil se prononce par assis et levé sans débat.

Si ledit membre du conseil municipal persiste à troubler les travaux de l'assemblée, le maire peut le suspendre de la séance et l'expulser.

#### **Article 10 : Secrétariat de séance**

Le secrétaire de séance, nommé dans les conditions prévues par l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, constate si le quorum est atteint, vérifie la validité des pouvoirs, assiste le maire pour le contrôle des votes et le dépouillement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal.

Le Secrétaire de séance désigne le Directeur Général des Services pour l'assister dans sa tâche. Ce dernier, à son tour peut se faire assister de tout auxiliaire, également sous la responsabilité du secrétaire de séance.

#### **Article 11 : Présence des fonctionnaires communaux et d'experts**

Assistent aux séances publiques du conseil municipal, le directeur général des services de la commune, ainsi que tout autre fonctionnaire concernés par l'ordre du jour du Conseil, sous couvert du Directeur Général des Services.

Le maire peut également convoquer toute personne qualifiée.

Les uns et les autres ne peuvent prendre la parole que sur invitation expresse du président de la séance.

### **CHAPITRE III ORGANISATION DES DÉBATS**

#### **Article 12 : Déroulement des séances**

Le déroulement de la séance est en principe fixé dans les conditions ci-après :

Le procès-verbal de la séance précédente est mis aux voix pour adoption. Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. L'intervention ne peut excéder trois minutes et mention en est faite en marge du procès-verbal visé.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour et il les soumet à l'approbation du conseil municipal. Le Maire peut également, avec l'approbation de la majorité des membres du conseil Municipal rajouter ou enlever un point inscrit à l'ordre du jour.

Le maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation concernant l'ordre du jour. Chaque affaire fait l'objet d'un résumé oral sommaire par le maire ou les rapporteurs désignés par le maire.

Cette représentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

#### **Article 13 : Droit de parole**

La parole est accordée par le maire aux membres du conseil municipal qui le demandent. Au-delà de cinq minutes d'intervention, le maire peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure brièvement.

Toutefois, lorsque viennent en délibération des projets ou des présentations portant sur des questions que le conseil estime engager la politique municipale, celui-ci peut par un vote sans débat acquis à la majorité décider que chaque conseiller pourra s'exprimer sur le sujet sans limitation de durée fixée a priori.

Néanmoins, pour le cas où les débats s'enliseraient, le conseil municipal est appelé, sur proposition du maire et nonobstant les dispositions de l'alinéa précédent, à fixer de manière définitive le nombre d'intervenants ayant à prendre la parole et la durée d'intervention impartie à chacun d'eux.

#### **Article 14 : Suspensions de séance et questions préalables**

Les suspensions de séance, la question préalable et les amendements ou contre-projets obéissent aux règles ci-dessous visées.

Le maire met aux voix toute demande de suspension de séance, formulée par au moins cinq membres du conseil municipal.

La question préalable, dont l'objet est de faire décider qu'il n'y a pas lieu de délibérer peut toujours être opposée à un membre du conseil municipal. Elle est alors mise aux voix après débat où ne peuvent prendre la parole que deux orateurs, l'un pour et l'autre contre.

### **CHAPITRE IV - VOTES**

#### **Article 15: Vote – Dispositions communes**

Conformément aux articles L 2121-20 et L2121-21 du Code Général des collectivités Territoriales les votes ont lieu dans les conditions ci-après :

Les Délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et, sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil municipal vote de l'une des quatre manières suivantes :

- à main levée,
- par assis et levé,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le Président et le secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour, contre et le nombre d'abstentions.

Un Conseiller Municipal empêché d'assister à un Conseil peut donner procuration écrite à un autre Conseiller. Un Conseiller ne peut être titulaire que d'une seule procuration. Une procuration pour être valable doit faire mention des informations suivantes :

- la date à laquelle la procuration a été établie, qui doit être antérieure à la date du Conseil
- le nom du mandant
- le nom du mandataire

Une procuration peut être établie, au plus, pour les trois prochains conseils.

### **Article 16: Vote – Scrutin Public**

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le vote a alors lieu par appel nominal. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

### **Article 17: Scrutin secret**

Il est procédé au scrutin secret :

- soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,
- soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une élection ou une nomination.

Dans le cas d'une désignation si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisées

### **Article 18: Vote du compte administratif**

Le vote du compte administratif présenté annuellement par le Maire doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité ne s'est pas dégagée contre son adoption.

### **Article 19: Débat d'orientation budgétaire**

Un débat a lieu obligatoirement au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Les dispositions des deux derniers alinéas de l'article 12 du présent règlement sont applicables de plein droit au débat d'orientation budgétaire.

En aucun cas, le débat sur les orientations générales du budget ne peut être sanctionné par un vote.

Un délai minimum de quinze jours est observé entre le débat ci-dessus visé et le vote du budget.

## **CHAPITRE V DROIT À L'INFORMATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

### **Article 20 : Dispositions communes**

Tout conseiller municipal a accès aux documents préparatoires des délibérations, notamment aux dossiers établis par les commissions visées au chapitre VII.

Toutefois, et sauf pour les documents et renseignements énumérés aux articles L. 1411-13, L. 2121-26 et L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales qui peuvent être directement communiqués par l'administration municipale, les conseillers municipaux doivent demander au Maire, la fourniture des éléments d'information qui leur sont dus.

### **Article 21 : Questions écrites ou orales hors séance**

Nonobstant les dispositions de l'article 19 ci-dessus, tout conseiller municipal peut poser au maire des questions écrites ou orales relatives à la gestion ou à la politique municipale dès lors que les thèmes abordés se limitent aux affaires d'intérêt strictement communal.

Les questions écrites peuvent être posées à tout moment. Le maire dispose d'un délai de quinze jours pour y répondre.

Toutefois, dès lors que la réponse à la question posée nécessite des recherches approfondies, le délai visé à l'alinéa précédent est porté à un mois. Le maire est tenu d'aviser le conseiller municipal concerné, dans les huit jours à compter de la réception de la question, de la prolongation du délai.

À défaut de réponse dans les délais prescrits, la question écrite est automatiquement transformée en question orale lors de la séance la plus proche du conseil municipal.

### **Article 22 : Questions orales en séance**

Lors de chaque séance du conseil municipal, avant (ou après) l'examen des questions portées à l'ordre du jour, tout conseiller municipal peut poser oralement une question dans les limites fixées par l'article 20 ci-dessus.

Afin de permettre au maire de réunir les éléments de réponse, le thème abordé dans la question orale doit lui être obligatoirement communiqué quarante-huit heures avant la séance.

Au cours de la séance, l'auteur de la question dispose d'un temps de parole de trois minutes maximum pour exposer sa demande et éventuellement d'un nouveau temps de parole identique après la réponse pour faire préciser un ou plusieurs points de celle-ci. Après que le maire a précisé sa réponse à la demande du conseiller municipal concerné, l'échange est irrémédiablement clos.

Les questions et les réponses figurent intégralement au procès-verbal de la séance. En tout état de cause, une question orale ne peut être suivie ni d'un débat sur le thème abordé, ni d'un vote de quelque nature qu'il soit.

### **Article 23 : Irrecevabilité des questions**

Toute question orale présentée dans des conditions non conformes au présent règlement peut, à la demande du maire, être déclarée irrecevable par un vote du conseil à main levée et sans débat acquis à la majorité.

## **CHAPITRE VI PROCÈS-VERBAUX ET COMPTES RENDUS**

### **Article 24 : Extrait du registre des Délibérations**

Les extraits des délibérations, transmis aux représentants de l'État conformément à la législation en vigueur, ne mentionnent que les noms des membres présents et les absents excusés, ainsi que les pouvoirs écrits donnés en application de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

Ils mentionnent également le texte intégral de la délibération et indiquent dans quelles conditions elle a été adoptée en précisant, à défaut d'unanimité, le nombre de voix pour, le nombre de voix contre et le nombre d'abstentions.

### **Article 25 : Registre des Délibérations**

Les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal de l'intégralité des débats.

Ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance, dans les conditions fixées à l'article 4 durant les trois jours précédant la séance suivante.

Après les rectifications éventuellement apportées conformément à la procédure fixée à l'article 11, le procès-verbal est adressé à chaque membre du conseil municipal par écrit, suivant les modalités autorisées par la réglementation en vigueur, y compris par recours exclusif au courrier électronique.

#### **Article 26 : Compte rendu de séance**

Le compte rendu de la séance est une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil municipal.

Il est affiché dans la huitaine et envoyé aux conseillers municipaux dans le même délai selon les modalités règlementaires en vigueur, qui n'excluent pas le recours exclusif à un support électronique.

Le compte rendu peut également être publié intégralement sur le site internet officiel de la Commune.

### **CHAPITRE VII LES COMMISSIONS**

#### **Article 27 : Description des commissions**

Le Conseil Municipal crée les commissions lors de ses délibérations. Outre les membres désignés, M. le Maire est membre de droit et Président de toutes les commissions.

Le conseil municipal peut également décider de la création de commissions spéciales pour l'examen d'une ou plusieurs affaires. Il peut également créer des comités consultatifs prévus à l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales dont il fixe par délibération la composition et les modalités de fonctionnement.

#### **Article 28 : Désignation des membres des commissions**

Les membres des commissions permanentes ou spéciales sont désignés par le Conseil Municipal en son sein, à la représentation proportionnelle selon la règle du plus fort reste (ou de la plus forte moyenne).

Toutefois, les membres de la commission d'appel d'offres, du bureau d'adjudication et de la commission chargée d'ouvrir les plis contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local, sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste.

#### **Article 29 : Présence de tiers aux commissions**

Le directeur général des services de la commune ou son représentant assiste de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales, le secrétariat en étant assuré par lui-même ou par des fonctionnaires municipaux désignés par lui.

Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques.

### **Article 30 : Compétence des commissions**

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises et en particulier les projets de délibérations intéressant leurs secteurs d'activités. Elles n'ont pas de pouvoir de décision et émettent leurs avis à la majorité des membres présents. Un compte rendu relatant l'activité de la commission sera systématiquement établi.

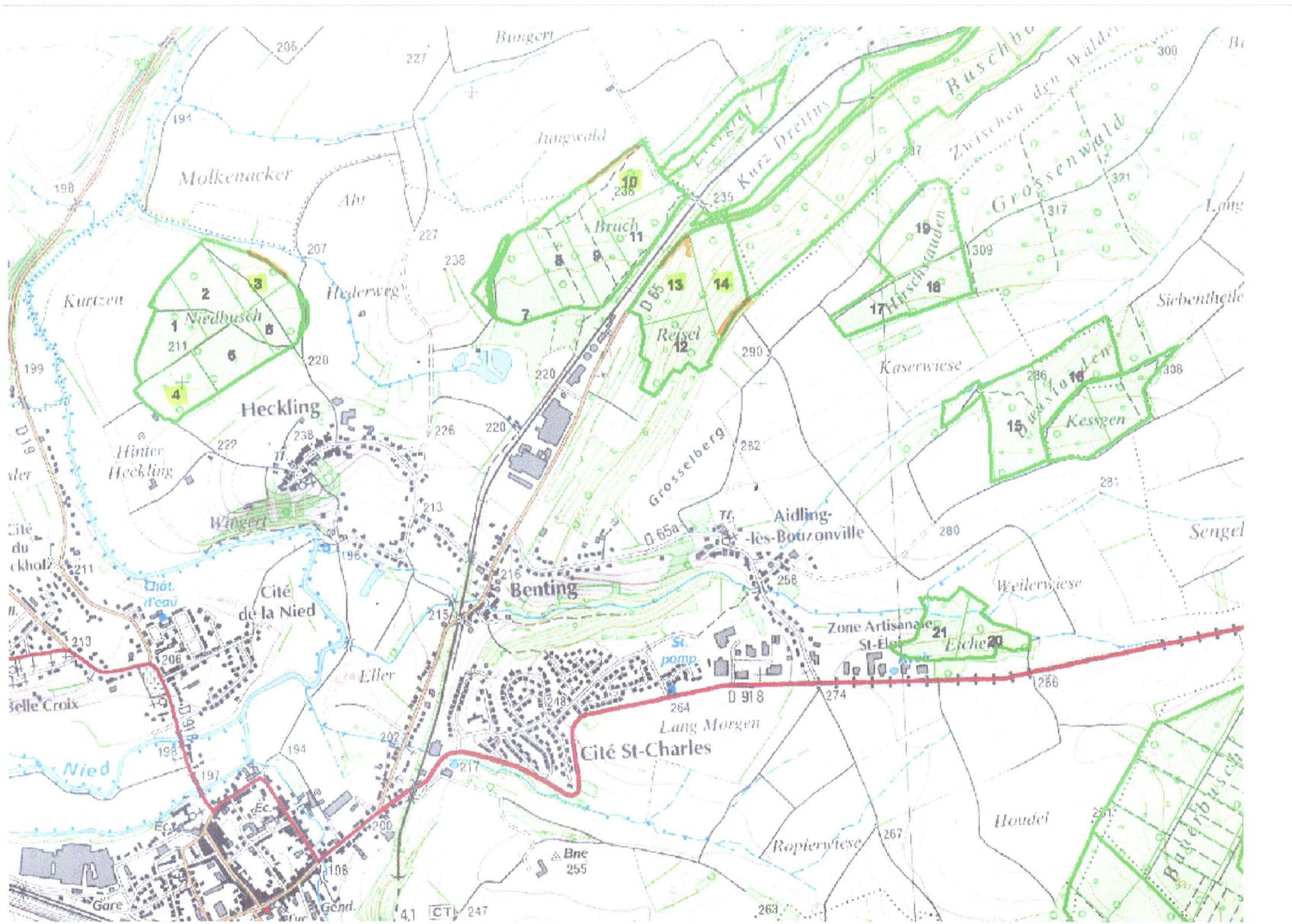
### **Article 31 : Compte rendu des commissions**

Les comptes rendus des commissions sont adressées à l'ensemble des membres du Conseil Municipal par écrit, y compris par recours exclusif au courrier électronique.

## **CHAPITRE VII DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 32 : Modification du règlement**

Des modifications au présent règlement peuvent être proposées par le maire ou la moitié des conseillers municipaux. Elles sont instruites par une commission spéciale créée à cet effet par délibération du Conseil Municipal.



AGENCE DE METZ

UNITE TERRITORIALE : CANNER ET PAYS DE SIERCK

" DOCUMENT DE TRAVAIL "

PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION - ETAT DE PREVISION DES COUPES

REPARTITION DES VOLUMES

Forêt communale de **BOUZONVILLE**

Exercice :2015

COUPES A FACONNER ( PREVISIONS )													
PARCELLES	Type de coupe	EA	BOIS D'ŒUVRE					BI (m3) ou BCH (st)					
			CHE	HET	AF		Total	VOL Houppiers		VOL Tiges		VOL total	
			m3	m3	m3	m3	m3	m3	stères	m3	stères	m3	stères
4	AME	15	6	13	1		20	20	29	40	57	60	86
14	REG	12					0		0	9	13	9	13
13	REG	14		17			17	14	20	20	29	34	49
3	AME	15	13	30	1		44	34	49	48	69	82	117
10	REG	15	89	23	4		116	105	150	40	57	145	207
TOTAUX			108	83	6	0	197	173	247	157	225	330	472